

FINALE DES JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2023 CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION ATHLÉTISME

DÉLÉGATION DE L'EST DU QUÉBEC

APERÇU

Toutes les sélections seront effectuées conformément aux normes d'opération des Jeux du Québec, et seront soumises à la Fédération québécoise d'athlétisme ainsi qu'au partenaire régional URLS BAS-ST-LAURENT) pour validation et approbation.

Le comité de sélection régional, sous la supervision du répondant désigné par la FQA, est responsable de la mise en œuvre de ces critères, et détient l'autorité unique de prendre toutes les décisions concernant la sélection de l'équipe pour les Jeux du Québec.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter Karyn Thibault au 418-714-7218 ou courriel : karyotine@gmail.com

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. ENDROIT ET DATES DES JEUX DU QUÉBEC

Complexe Guillaume Leblanc, Ville de Rimouski, du 22 au 25 juillet 2023

1.2. DATES IMPORTANTES

Date	Description	Endroit
1 ^{er} janvier 2022 au 2 juillet 2023	Période de réalisation des standards ESPOIRS	N/A
21 mai	Finale régionale de l'est du Qc	Rimouski
À déterminer	Réunion du comité de sélection régional	À déterminer
4 juillet 2022	Fermeture des inscriptions à la Finale des Jeux du Québec	
À déterminer	Soirée pré-départ	À déterminer
22 au 25 juillet	Dates de compétition	Rimouski

FINALE DES JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2023

CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION ATHLÉTISME

1.3. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

30 athlètes et 5 entraîneurs maximum

Chaque athlète peut être inscrit-e à un maximum de 3 épreuves individuelles et deux relais ou aux épreuves combinées (heptathlon, décathlon) et deux relais.

Les délégations peuvent inscrire 2 athlètes par épreuve individuelle de même qu'aux épreuves combinées et 1 équipe par épreuve de relais.

AUCUN STANDARD D'INSCRIPTION N'EST EXIGÉ À L'ÉTÉ 2023

1.4. ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à participer à la Finale des Jeux du Québec, l'athlète doit :

- Être né en 2006, 2007, 2008 ou 2009;
- Avoir participé à au moins un événement régional de qualification de sa région;
- Être identifié « Espoir Régional » par la FQA (l'affiliation à la FQA est obligatoire);
- Avoir complété le formulaire de déclaration d'admissibilité et d'appartenance régionale.

1.5. RÉGION D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

L'athlète doit représenter la région où est situé son domicile* en date du 1^{er} mai 2023.

** Note : Une personne a, en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps.*

2. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le comité de sélection régional appliquera le processus suivant pour sélectionner, parmi les athlètes éligibles, les 30 représentant(es) de la région :

- Ronde 1 – Tous les athlètes qui ont un standard A et qui terminent 1^{er} ou 2^e dans deux épreuves ou plus lors de la finale régionale;
- Ronde 2 – Tous les athlètes qui ont un standard A et qui terminent 1^{er} ou 2^e dans une épreuve lors de la finale régionale;
- Ronde 3 – Tous les athlètes qui ont un standard B et qui terminent 1^{er} ou 2^e dans au moins une épreuve lors de la finale régionale;
- Si au terme des 3 premières rondes des places sont encore disponibles, elles seront attribuées à la discrétion du comité de sélection en fonction des besoins et des épreuves à combler.